Annexe aux Conditions définitives

Résumé propre à l'émission

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Eléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Eléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Elément doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans un tel cas, une brève description de l'Elément apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

Elément	Section A – Introduction et avertissements			
A.1	Avertissement	Avertissement au lecteur :		
		 le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. 		
		 toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. 		
		 lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et 		
		 la responsabilité civile se rapporte uniquement aux personnes qui ont présenté ce Résumé y compris toute traduction de celui-ci mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Valeurs mobilières. 		
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	 L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du <i>Prospectus</i> pour la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par l'intermédiaire financier suivant (consentement individuel): Deutsche Bank AG, Brussels Branch, Avenue Marnixlaan 17, Brussels, Belgium. 		
		 La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué du 27 septembre 2016 inclus au 25 novembre 2016 inclus (la "Période de souscription") pour autant que ce Prospectus soit valide conformément à l'article 9 de la Directive prospectus. 		
		 Ce consentement n'est soumis à aucune condition et est donné sans aucune réserve. 		
		 Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée. 		

Elément	Section B – Émetteur		
B.1	Raison Sociale et Nom Commercial La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Deutsche de l'Émetteur (« Deutsche Bank » ou la « Banque »).		
B.2	Siège Social et Forme Juridique de l'Émetteur, Législation régissant ses activités et Pays D'origine	Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>), de droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne). Son principal établissement est sis Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.	
		Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale londonienne (« Deutsche Bank AG, London Branch »), est sis Winchester	

		House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.				
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables à tous les établissements financiers en Allemagne et de l'Union Européenne, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.				
B.5	Description du Groupe et de la place qu'y occupe l'Émetteur	Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante de Deutsche Bank Group, un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de crédit immobilier, des établissements de financement des ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).				
B.9	Prévisions ou estimation de bénéfice	Sans objet. Au	cune prévision	ou estimation de	e bénéfice n'est ef	fectuée.
B.10	Réserves du rapport d'audit	Sans objet. Le financières hist		it ne comporte	aucune réserve s	ur les informations
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	des comptes of IFRS aux 31	consolidés aud décembre 201	lités respectifs p 4 et 31 décem	oréparés conforme	ank AG qui est tiré ément aux normes que des comptes in 2016.
			31 décembre 2014 (IFRS, audités)	30 juin 2015 (IFRS, non- audités)	31 décembre 2015 (IFRS, audités)	30 juin 2016 (IFRS, non-audités)
		Capital social (en euros)	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36*
		Nombre d'actions ordinaires	1 379 273 131	1 379 273 131	1 379 273 131	1 379 273 131*
		Total de l'actif (en millions d'euros)	1 708 703	1 694 176	1 629 130	1 803 290
		Total du passif (en millions d'euros)	1 635 481	1 618 440	1 561 506	1 736 481
		Total des capitaux propres (en millions d'euros)	73 223	75 736	67 624	66 809
		« Common equity Tier 1 » ¹	15,2 %	14,2%	13,2 %	12,2% ²
		Ratio de fonds propres « Tier 16,1 % 14,9% 14,7 % 14,0% ³				14,0%³
		* Source : Site internet de l'Émetteur https://www.db.com/ir/en/share-information.htm ; date: 10 août 2016.				
		¹ Les ratios de fonds propres sont basés sur les règles transitoire du cadre capital CRR/CRD4.				
		² Le ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » au 30 juin 2016 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 10,8% (en accord avec la décision du Conseil d'Administration de ne proposer aucun dividende sur les actions ordinaires pour l'année fiscale 2016).				
		³ Le ratio de fonds appliqué était de 12		∍ au 30 juin 2016 su	ır la base du dispositif	CRR/CRD 4 pleinement
	Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives;	Les perspectives de Deutsche Bank n'ont subi aucune détérioration significative depuis le 31 décembre 2015.				
	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale;	Sans objet. Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de Deutsche Bank depuis le 30 juin 2016.				
B.13	Evénements récents significatifs pour la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent (depuis le 30 juin 2016) propre à l'Émetteur, qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.				

B.14	Dépendance vis-à-vis d'entités du groupe	Veuillez lire les informations qui suivent en conjonction avec l'Elément B.5.		
		Sans objet. L'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité.		
B.15	Principales activités de l'Émetteur.	Les objectifs de Deutsche Bank, tels que prévus dans ses statuts, comprennent le traitement de toutes sortes d'affaires bancaires, la fourniture de services financiers et autres et la promotion de relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou à travers des filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit de traiter toute affaire et de prendre toutes les initiatives qui seraient susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, en particulier: acquérir et aliéner des biens immobiliers, établir des succursales au niveau national et à l'étranger, acquérir, gérer et céder des participations dans d'autres entreprises, et conclure des accords d'entreprise.		
		Depuis le 31 décembre 2014, les activités de Deutsche Bank sont réparties en cinq divisions :		
		Corporate & Investment Banking (CIB);		
		Global Markets (GM);		
		Deutsche Asset Management (DeAM);		
		Private, Wealth & Commercial Clients (PWCC); et		
		Non-Core Operations Unit (NCOU).		
		Les cinq divisions de la société sont supportées par des fonctions d'infrastructure. En outre, Deutsche Bank dispose d'une fonction de gestion régionale qui couvre les responsabilités régionales dans le monde entier.		
		La Banque exerce des activités ou relations avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et relations comprennent:		
		des filiales et des succursales dans de nombreux pays;		
		des bureaux de représentation dans d'autres pays; et		
		 un ou plusieurs représentants affectés au service des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires. 		
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Sans objet. Basé sur les notifications des participations importantes conformément aux articles 21 et suivants de la Loi boursière allemande (Wertpapierhandelsgesetz - WpHG), il n'y a que trois actionnaires détenant plus de 3 mais moins de 10 pour cent des actions de l'Émetteur. À la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3 pour cent des actions. L'Émetteur n'est donc ni détenu ni contrôlé directement ou indirectement.		

B.17	Notations de l'émetteur et des valeurs mobilières	La notation de <i>Deutsche Bank</i> est assurée Moody's Investors Service, Inc. ("Moody's"), Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited. (« S&P »), Fitch Ratings Limited (« Fitch ») et DBRS, Inc. ("DBRS") (DBRS, Fitch, S&P et Moody's, collectivement, les « Agences de notation »). S&P et Fitch ont leur siège social au sein de l'Union européenne et ont été enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel qu'amendé ("le Règlement CRA"). En ce qui concerne Moody's, les notations de crédit sont approuvées par le bureau de Moody's au Royaume-Uni (Moody's Investors Service Ltd) conformément à l'article 4 (3) du Règlement CRA. Pour DBRS, les notations de crédit sont effectuées par DBRS Ratings Ltd. au Royaume-Uni, conformément à l'article 4 (3) du Règlement CRA.		
			les notations sur la dette à lo tribuées à Deutsche Bank:	ong terme et à court terme
		Agence de notation	Long terme	Court terme
		Moody's	Baa2	P-2
			Perspective	Perspective
			stable	stable
		Standard &	BBB+	A-2
		Poor's (S&P)	Perspective	Perspective
			négative	stable
		Fitch	A-	F1
			Perspective	Perspective
			stable	stable
		DBRS	A (bas)	R-1 (bas)
			Perspective	Perspective
			stable	stable
		Les Valeurs mobiliè	res ne sont pas notées.	

Elément	Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs	Nature des Valeurs mobilières	
	mobilières Valcurs		lières sont des Obligations (les "Valeurs mobilières"). Voir les 10 pour des informations complémentaires.
		Numéro(s) d'iden	tification des Valeurs mobilières
		Code ISIN :	XS0461364894
		WKN:	DB1Y9W
		Code commun :	046136489
		RIC:	DEDB1Y4A=DBBL
C.2	Monnaie des valeurs mobilières émises	United States dollar ("USD")	
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.	

C.8 **Droits** attachés Droits liés aux Valeurs mobilières aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées ou bien exercées par leur applicable détenteur, confèrent à ce dernier le droit de recevoir un montant en espèces et/ou de se faire livrer un montant de livraison physique. Droit applicable aux Valeurs mobilières Les Valeurs mobilières seront régies par la législation britannique. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation. Statut des Valeurs mobilières Les Valeurs mobilières constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Émetteur, à l'exception des engagements privilégiés par des dispositions légales. Limitations des droits attachés En vertu des modalités et conditions des valeurs mobilières, l'Emetteur à le droit de résilier ou d'annuler les Valeurs mobilières et de modifier les modalités et conditions des Valeurs mobilières. C.9 Taux d'intérêt nominal, dates d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts. Lorsque le Coupon: Le taux LIBOR USD à trois mois à la taux d'intérêt n'est pas fixe, Date de détermination du coupon description du sous-jacent sur lequel pertinente, sous réserve d'un minimum il est fondé, date d'échéance et du Coupon minimal. modalités de remboursement de l'emprunt, y compris les procédures Montant du coupon: Pour chaque Date de paiement du de remboursement, l'indication du coupon, le Montant du coupon payable rendement, le nom du représentant pour chaque Valeur mobilière (d'un des détenteurs de valeurs mobilières Montant nominal de USD 2.000) sera d'emprunt calculé en multipliant le Coupon pour cette Période du coupon par le Montant nominal, et en multipliant ensuite le produit par le décompte de jours appliqué à la Période du coupon se terminant, mais excluant, cette Date de paiement du coupon. Date de determination du coupon: Pour une Période du coupon, le deuxième jour ouvrable à Londres avant le début de cette Période du coupon. Date de paiement du coupon: Les 28 février 2017, 30 mai 2017, 30 août 2017. 30 novembre 2017. 28 février 2018, 30 mai 2018, 30 août 2018, 30 novembre 2018, 28 février 2019, 30 mai 2019, 30 août 2019, ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, cette Date de paiement du coupon est postposée au prochain jour qui est un Jour ouvrable et la Date de règlement Périodes du coupon: La période débutant (et incluant) à la Date d'émission et se terminant à (mais excluant) la première Date de fin de la période du coupon et chaque période suivante débutant incluant) une Date de fin de la période du coupon et se terminant à (mais excluant) la prochaine Date de fin de

la période du coupon.

Dates de fin de la période du coupon:

Les 28 février 2017, 30 mai 2017, 30 août 2017, 30 novembre 2017, 28 février 2018, 30 mai 2018, 30 août 2018, 30 novembre 2018, 28 février 2019, 30 mai 2019, 30 août 2019 et la Date de règlement.

Taux LIBOR USD à trois mois

Le taux pour les dépôts en USD pour une période de 3 mois qui apparaissent sur la page <LIBOR01> du fournisseur d'informations Thomson Reuters (ou toute Source LIBOR qui y succède) à 11h00, heure de Londres, à la Date de détermination du coupon pertinente.

Si ce taux n'apparaît pas sur la Page de l'écran Reuters LIBOR01 (ou sur toute Source LIBOR succédante tel que mentionné précédemment) le taux LIBOR USD à trois mois pour cette Date de détermination du coupon sera déterminée sur base des taux auxquels qui sont offerts pour les dépôts en USD par les Banques de référence à approximativement 11:00 AM, heure de Londres, à la Date de détermination du coupon concernée aux banques de premier plan sur le marché interbancaire de Londres pour une période de trois mois débutant à cette Date de détermination du coupon et pour un montant (un "Montant représentatif du LIBOR") qui est représentatif d'une transaction unique dans ce marché au moment concerné en assumant que les calculs sont basés sur le nombre de jours actuels divisé par 360. L'Agent de calcul requérera que le bureau principal de Londres de chacune des Banques de références fournisse une estimation de son taux. Si au moins deux estimations sont fournies tel que demandé, le taux LIBOR USD à trois mois pour cette Date de détermination coupon sera la moyenne arithmétique des estimations, exprimée comme un pourcentage et arrondie à la sixième décimale, 0,0000005 pour cent étant arrondi vers le haut.

Si moins de deux estimations sont fournies tel que demandé, le Taux LIBOR pour cette Date de détermination du coupon sera la moyenne arithmétique (exprimée comme un pourcentage et arrondie à la sixième décimale, 0,0000005 pour cent étant arrondi vers le haut) des taux estimés par les banques principales de Londre sélectionnée par l'Agent de calcul à approximativement 11:00 AM heure de Londres, à cette Date de détermination du coupon pour les prêts en USD à des banques européennes principales pour une période de trois mois débutant à cette Date de détermination du coupon et pour un Montant représentatif du LIBOR.

		Date règlement et de remboursement: Rendement:	Le 30 novembre 2019 Sans objet; les Valeurs mobilières ne donnent pas droit au paiement d'un coupon fixe.
C.10	Instrument dérivé lié au paiement des intérêts	Les Valeurs mobilières donnent droit au paiement d'un Montant du coupon (Montant du coupon variable pour cette Date de paiement du coupon") à chaque Date de paiement du coupon, et le montant de ce Montant du coupon dépendra de la performance du Taux LIBOR USD à trois mois, sous réserve pour chaque Date de paiement du coupon d'un minimum de 1,50 pour cent par an. Le Montant du coupon à chaque Date de paiement du coupon, pour chaque Valeur mobilière (d'un Montant nominal de USD 2.000) sera un montant calculé en mutipliant le Taux LIBOR USD à trois mois par le montant nominal et en multipliant ensuite ceci par une fraction basée sur le nombre de jours calendriers dans la Période du coupon pertinente et le nombre de jours calendriers dans l'année pertinente. Coupon minimum: 1,50 pour cent par an.	
C.11	Demande d'admission à la négociation afin de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication de ces marchés en question.	Sans objet; les Valeurs mobilières ne serc d'une quelconque bourse.	ont pas admises sur un marché réglementé

Elément	Section D – Risques		
D.2	Informations clés sur les principaux risques spécifiques à l'émetteur.	Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Emetteur qui serait alors surendetté ou incapable de rembourser ses dettes, à savoir le risque d'être dans l'incapacité temporaire ou permanente de respecter les délais de paiement des intérêts et/ou du principal. Les notations de crédit de l'Emetteur reflètent l'évaluation de ces risques.	
		Les facteurs pouvant nuire à la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits ci- dessous :	
		 Une croissance économique lente et des incertitudes concernant les possibilité de croissance pour l'avenir ont affecté et continuent d'affecter négativement les résultats d'exploitation et la situation financière de certaines des activités de Deutsche Bank, alors qu'un environnement de faible taux d'intérêt durable et la concurrence dans le secteur des services financiers ont réduit les marges de nombreuses de ses activités. Si ces conditions persistent ou s'aggravent, les activités, résultats des activités ou plans stratégiques de Deutsche Bank pourraient être négativement affecté. 	
		L'attraction croissante des populations votant pour les mouvements politiques anti-Union Européenne dans de nombreux pays de l'Union européenne pourrait mener à un démembrement partiel de l'intégration européenne. En particulier, le 23 juin 2016, le Royaume Uni a voté lors d'un référendum national pour le retrait de l'Union Européenne. Le référendum n'est pas liant juridiquement parlant et le moment où le Royaume Uni cessera d'être un état membre de l'Union Européenne dépend de l'issue des négociations relatives au retrait qui commenceront quand le Royaume Uni notifiera formellement le Conseil de l'Europe. Au vu de cela et d'autres incertitudes relatives au retrait du Royaume Uni, il est difficile de déterminer l'impact exact sur Deutsche Bank. Néanmoins, les développements au Royaume Uni ou une escalade des risques politiques dans les autres pays membres de l'Union Européenne pourrait ébranler la confiance en l'Union Européenne et son marché interne ainsi que l'euro zone et pourrait, séparément ou en conjonction avec les autres facteurs, potentiellement mener à une diminution des activités commerciales, à des dépréciations d'actifs et à des pertes dans les activités de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger contre ces risques est limitée.	
		Deutsche Bank pourrait devoir effectuer des dépréciations sur ses expositions à la dette souveraine européenne ou d'autres pays si la crise	

- européenne de la dette souverain se relance. Les contrats d'échange de risque de crédit dans lesquels Deutsche Bank est entrée pour gérer un risque de crédit souverain pourraient ne pas être disponibles pour compenser ces pertes
- Deutsche Bank a un besoin continu de liquidités pour financer ses activités. Elle pourrait souffrir durant certaines périodes de contraintes de liquidités dans l'ensemble du marché ou spécifique à l'entreprise, et elle est dès lors exposée au risque de ne pas disposer de liquidités même si ses activités sous-jacentes restent solides.
- Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse à la faiblesse persistante du secteur financier, ainsi que la hausse plus générale des contrôles réglementaires, ont créé une grande incertitude pour la Deutsche Bank et peuvent nuire à ses activités et à sa capacité à exécuter ses plans stratégiques.
- La législation relative au relèvement et au règlement des banques et des entreprises d'investissement pourrait, si les autorités compétentes imposent des mesures de règlement à Deutsche Bank, affecter de manière significative les activités commerciales de la Deutsche Bank, et entraîner des pertes pour ses actionnaires et ses créanciers.
- Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir un niveau de capital accru et pourraient affecter de manière significative le modèle commercial, la conditions financières et les résultats des activités ainsi que l'environnement concurrentiel de manière générale de Deutsche Bank. Toute perception du marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de remplir ses exigences de capital avec une marge adéquate, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait maintenir un niveau de capital en surplus de ces exigences, pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur ses activités et ses résultats.
- La législation en aux États-Unis et Allemagne et des projets de loi dans l'Union Européenne visant à interdire la négociation pour compte propre ou à séparer cette activité des activités de banque de dépôt, pourraient peser sur le modèle stratégique de Deutsche Bank.
- D'autres réformes réglementaires adoptées ou proposées dans le sillage de la crise financière - par exemple, de nombreuses nouvelles règles régissant les activités de la Deutsche Bank dans les produits dérivés, les prélèvements bancaires, la protection des dépôts ou une possible taxe sur les transactions financières - peuvent considérablement augmenter ses coûts d'exploitation et avoir un impact négatif sur son modèle commercial
- Des conditions de marché défavorables, des prix historiquement bas, la volatilité ainsi que la méfiance des investisseurs ont affecté et peuvent dans le futur significativement et défavorablement affecter le chiffre d'affaire et les bénéfices de Deutsche Bank, particulièrement dans ses activités de banque d'investissement, de courtage et dans ses autres activités rémunérées sur la base de commissions/frais. En conséquence, Deutsche Bank a subi dans le passé et pourrait continuer à subir des pertes importantes venant de ses activités de négociation et d'investissement.
- Deutsche Bank a annoncé la phase suivante de sa stratégie, Stratégie 2020, en avril 2015 et a ensuite donné plus de détails dessus en octobre 2015. Si Deutsche Bank est incapable de mettre en œuvre ses plans stratégiques avec succès, elle pourrait être incapable d'atteindre ses objectifs financiers, ou pourrait subir des pertes ou une faible rentabilité ou des érosions de ses fonds propres, et de sa conditions financières, des résultats de ses activités et son cours de bourse pourrait être significativement et négativement affecté.
- Comme partie de Strategy 2020, Deutsch Bank a annoncé son intention de céder Deutsche Postbank AG (avec ses filiales, « Postbank »). Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à céder Postbank à un prix favorable ou à des conditions favorables, ou tout simplement à effectuer la cession, et pourrait subir des pertes matérielles du fait de la détention ou de la cession de la Postbank. Deutsche Bank pourrait rester soumis aux risques ou aux autres obligations liées à Postbank à la suite d'une cession.
- Deutsche Bank pourrait avoir du mal à vendre ses actifs non stratégiques à un prix favorable ou simplement à les vendre et pourrait faire face à des pertes significatives provenant de ces actifs et d'autres investissements indépendamment des évolutions du marché.

- Deutsche Bank exerce ses activités dans un environnement fortement, et de plus en plus, réglementé et litigieux, ce qui l'expose potentiellement à une responsabilité et à d'autres coûts, dont le montant qui peut être considérable est difficile à évaluer, ainsi qu'à des sanctions légales et réglementaires et à une atteinte à sa réputation.
- Deutsche Bank fait actuellement et mondialement l'objet de plusieurs enquêtes de la part d'autorités règlementaires et d'autres organismes d'application de la loi aussi bien que actions civile liées à l'inconduite potentiel II est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour le compte d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank.
- Les activités de crédit non-traditionnelles de Deutsche Bank renforcent significativement ses risques de crédit traditionnels de banque.
- Deutsche Bank a subi des pertes, et pourrait en subir davantage en raison de changements dans la juste valeur de ses instruments financiers.
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques de Deutsche Bank la laissent exposée à des risques non identifiés et imprévus, ce qui peut conduire à des pertes importantes.
- Des risques opérationnels pourraient perturber les activités de Deutsche Bank
- Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont soumis à un risque croissant de cyber-attaques et autre cybercriminalité, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes d'informations de client ou de clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et conduire à des sanctions réglementaires et des pertes financières.
- La taille des opérations de compensations de Deutsche Bank l'expose à un risque plus élevé de pertes importantes en cas de dysfonctionnement de ces opérations.
- Deutsche Bank pourrait avoir du mal à identifier et à réaliser des acquisitions, et le fait de réaliser ou d'éviter des acquisition pourrait nuire fortement aux résultats des opérations de Deutsche Bank ainsi qu'à son cours boursier.
- Une concurrence féroce, tant nationale en Allemagne que sur les marchés internationaux, pourrait affecter défavorablement ses revenus et la rentabilité de Deutsche Bank.
- Des transactions avec des contreparties dans des pays identifiés par le Département d'Etat américain comme Etats soutenant le terrorisme ou avec des personnes visées par des sanctions économiques des Etats-Unis pourraient conduire les clients et investisseurs potentiels à se détourner de Deutsche Bank et à ne pas investir dans ses valeurs mobilières, à nuire à sa réputation ou entrainer des mesures réglementaires qui pourraient significativement et défavorablement affecter ses activités.

D.3 Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres aux valeurs mobilières.

Les Valeurs mobilières sont liées à l'Instrument sous-jacent

Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou l'exercice du rachat des Valeurs mobilières, le cas échéant, sont liés à l'Instrument sous-jacent qui peuvent comprendre un ou plusieurs Eléments de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées à l'Instrument sous-jacent comporte des risques importants.

Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières similaires aux Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les Modalités et conditions relative(s) aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.

Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer et/ou des actifs à livrer, et s'ils le jugent nécessaire, à se rapprocher de leur(s) conseiller(s).

Risques associés à l'Instrument sous-jacent

En raison de l'influence de l'Instrument sous-jacent sur les droits afférents à la

Valeur mobilière, les investisseurs sont exposés à des risques pendant sa durée de vie et jusqu'à son échéance, qui sont généralement également associés à un investissement dans des taux d'intérêts.

Risque de change

Les investisseurs sont confrontés à un risque de change si la Devise de paiement n'est pas la devise de la juridiction du domicile de l'investisseur.

Clôture anticipée

Les Modalités et conditions des Valeurs mobilières comprennent une disposition suivant laquelle, soit au choix de l'Émetteur, soit lorsque certaines conditions sont satisfaites, l'Émetteur à le droit de rembourser ou d'annuler les Valeurs mobilières anticipativement. En cas de rachat anticipé ou de l'annulation, en fonction de l'événement qui a donné lieu à un tel rachat anticipé ou annulation, l'Émetteur paiera soit un montant minimum déterminé pour chaque montant nominal, plus, dans certaines circonstances, un coupon supplémentaire, ou, dans des circonstances limitées, uniquement la valeur de marché des Valeurs mobilières diminuée des coûts directs et indirects de l'émetteur liés au dénouement ou à l'ajustement des contrats de couverture liées au sous-jacent, qui peuvent être égal à zéro. En conséquence, les Valeurs mobilières peuvent avoir une valeur de marché inférieure à des valeurs mobilières similaires qui ne comprennent pas un tel droit de remboursement ou d'annulation pour l'Émetteur. Durant une quelconque période pendant laquelle les Valeurs mobilières peuvent être remboursées ou annulées de cette manière, la valeur de marché des Valeurs mobilières ne s'élèvera généralement pas de manière significative au-dessus du prix auquel elles peuvent être remboursées ou annulées. Il en va de même si les Modalités et conditions des Valeurs mobilières contiennent une disposition aux fins d'un remboursement automatique ou d'une annulation des titres (par exemple, une disposition "knock-out" ou "auto call").

Bail-in règlementaire et autres mesures de résolution:

Si l'autorité compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal, le paiement d'intérêts ou de tout autre montant dû, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres « common equity tier 1 » (la réduction, l'effacement et la conversion étant communément appelés l'instrument de bail-in), ou d'appliquer d'autres mesures de résolution en ce compris (mais sans s'y limiter) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une variation des conditions des Valeurs mobilières ou une annulation des Valeurs mobilières

Elément	Section E - Offre			
E.2b	Raisons de l'offre, utilisation des recettes, estimation des recettes nettes	Sans objet, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.		
E.3	Conditions générales de l'offre.	Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'Offre des Valeurs mobilières est soumise à des conditions au moment de leur émission.	
		Nombre de Valeurs mobilières :	Un montant nominal global maximum de USD 50.000.000	
		La Période de souscription:	Les demandes de souscription pour les <i>Valeurs mobilières</i> peuvent être faites via le(s) Distributeur(s) à partir du 27 septembre 2016 jusqu'à la "Date de fin du marché primaire" qui est le 25 novembre 2016 (sous réserve d'ajustement) pendant les heures auxquelles les banques sont de manière générale ouvertes pour leurs activités en Belgique.	
			L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de modifier le nombre des Valeurs mobilières offertes.	

Annulation de l'Emission des Valeurs mobilières :

L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs

mobilières

Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières :

L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période de souscription par anticipation.

Montant minimal de souscription : USD 2.000

Montant maximal de souscription :

Sans objet; il n'y a pas de montant maximal de souscription par

investisseur.

Description du processus de demande de souscription :

Les demandes de Valeurs mobilières peuvent être faites aux succursales participantes d'un Distributeur. Les demandes seront effectuées conformément aux procédures habituelles du Distributeur concerné telles que notifiées aux investisseurs par le Distributeur concerné.

Les investisseurs potentiels ne devront pas directement entrer arrangements dans des contractuels avec l'Emetteur en ce qui concerne la souscription aux . Valeurs mobilières.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par demandeurs:

Sans objet. Aucune possibilité de réduire les souscription et aucun moyen de refinancer les montants payés en sus par les demandeurs n'est prévu.

Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières :

Distributeur concerné Le communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises et livrées à la Date d'émission contre paiement à l'Émetteur par le Distributeur concerné du prix de souscription net.

Moyen et date de publication des résultats de l'offre :

L'Émetteur déterminera à sa seule discrétion le nombre définitif de Valeurs mobilières à émettre (ce qui dépendra du résultat de l'offre), dans la limite d'un montant nominal total de USD 50.000.000.

Les résultats de l'offre seront disponibles chez le Distributeur après la Période de souscription et avant la Date d'émission.

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits souscription non exercés :

Sans objet. Aucune procédure pour l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscriptions et de traitement des droits de souscription non-exercés n'est prévue.

Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et L'Offre peut être faite en Belgique, à toute personne répondant à toutes les autres exigences

		éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays :	relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions.	
		Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés :	Chaque investisseur sera avisé par le Distributeur concerné de sa souscription de Valeurs mobilières après la fin de la Période de souscription et avant la Date d'émission.	
		Prix d'émission :	101 pour cent du Montant nominal (USD 2.000 par Note).	
		Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	A l'exception du Prix d'Emission, qui comprend les commissions payables au Distributeur allant jusqu'à 3,5 pourcent du Montant nominal, cette commission comprennant (a) les Frais de Placement allant jusqu'à 1,0, et (b) les Frais de distribution allant jusqu'à 2,5 pour cent, ce qui équivaut à approximativement 1,17 pourcent par an des Valeurs mobilières placées à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.	
		Nom(s) et adresse(s), dans la mesure ou l'Émetteur les connaît, des distributeurs dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes :	Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, sis à Avenue Marnixlaan 17, Bruxelles, Belgique (le " Distributeur ")	
		Nom et adresse de l'Agent payeur :	Deutsche Bank Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N2DB, Royaune-Uni	
		Nom et adresse de l'Agent de calcul :	Deutsche Bank AG, agissant au travers de sa branche Londonienne, sis à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni	
E.4	Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts.	En dehors du Distributeur en ce qui concerne les commissions, pour autant que sache l'Emetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêts notable dans l'offre.		
E.7	Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.	A l'exception du Prix d'Emission, qui comprend les commissions payables au Distributeur allant jusqu'à 3,5 pourcent du Montant nominal, cette commission comprennant (a) les Frais de Placement allant jusqu'à 1,0, et (b) les Frais de distribution allant jusqu'à 2,5 pour cent, ce qui équivaut à approximativement 1,17 pourcent par an des Valeurs mobilières placées à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.		